



CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 26 JANVIER 2017
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date
 de la convocation
 19/01/2017

Nombre de
 Conseillers

En exercice : 29
 Présents : 21
 Absents : 03
 Dont Procuration : 05

Vote à l'unanimité

Pour : 29
 Contre : 00
 Abstentions : 00

07

L'An Deux Mil Dix-Sept, le jeudi 26 janvier, à dix-huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 1^{ère} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 19 janvier 2017.

PRESENTS : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} Adjoint) – Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) – M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL – M. Claude JERSIER – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Christelle GILLES – Mme Lucie LAROCHELLE – M. François EDAU (Arrivée à 19h05) – M. José JULAN – Mme Chantal MACHARES – M. Jean-Luc LIBER - Mme Laurence CHRISTOPHE(21)

REPRÉSENTÉS : Mme Justina FAVORINUS (ayant donné procuration à Mr Claude MAGLOIRE) – M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mr Philippe RENIER) – Mme Annick BARTHEL (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) – Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) - M. Jimmy FAUSTA (ayant donné procuration à M. Jean-Luc LIBER).....(5)

ABSENTS : Mme Ninette SAINTE-LUCE – M. Louis LAROCHELLE - M. Jean-Philippe NOËL.....(3)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Mme Dany MARCIN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

ELIMINATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

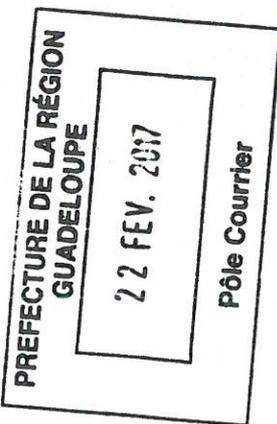
DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 dite « Loi CADA » ;
- Vu la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives et notamment son article 6 ;
- **Considérant qu'au regard** de la politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et en vertu de la loi du 15 juillet 2008 et de la circulaire du 28 août 2009 concernant l'instruction pour le tri et la conservation des archives des collectivités locales, certains documents n'ont plus leur place au sein de ces collections, eu regard à :
 - Un mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète ;
 - Un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ;
- **Considérant que** cette démarche d'élimination des ouvrages de la Bibliothèque obéiront à l'accomplissement des formalités administratives réglementaires : dans tous les cas l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

.../...



Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

22 FEV. 2017

La publication et/ou la notification
le

22 FEV. 2017

.../

Autorise Madame le Maire à signer les procès-verbaux d'élimination de documents administratifs.

Autorise la destruction des ouvrages selon une liste préalablement arrêtée de documents jugés en mauvais état.

Autorise également à faire don à des institutions caritatives les ouvrages dont les exemplaires d'ouvrages en nombre trop important en respect des conditions légales.

Donne Mandat au Maire à l'effet de passer tous actes relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

